

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	12
Votants	13

L'an deux mille neuf ;

Le 28 Septembre 2009 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 23/09/2009

PRESENTS : M. Mmes TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – BENABEN – FOURNY – KAIL – ROBERT – FASOLA – YACOUB – BEUCHE -LACROIX

ABSENT REPRESENTES : M. HEURA par M. ESCRIOU

ABSENTS EXCUSES : Mme DE LA ROCCA – M. AUDIBERT

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

MISE
EN ŒUVRE
DE
L'APPRENTISSAGE

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal :

La loi n° 92-675 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail a institué l'apprentissage dans le secteur public à titre expérimental. La loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes a pérennisé ce dispositif.

Dans ce cadre, la commune de LE BROC envisage d'accueillir en apprentissage, au sein de son service de l'école, une étudiante actuellement en CAP assistante technique en milieux familial et collectif au Centre de Formation d'apprentis Municipal de Carros 9 bd de la Colle Belle 06510 CARROS.

L'apprentissage permettra à cette jeune d'acquérir simultanément une expérience professionnelle pratique au sein de la commune de Le Broc et une formation théorique sanctionnée par un diplôme.

En application de l'article 20 de la loi de 1992 précitée, le comité technique paritaire a donné un avis favorable le 18 septembre 2009 sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti que la commune est susceptible d'accueillir.

Le Maire, propose au Conseil Municipal,

- De conclure un contrat d'apprentissage, à compter du 03 septembre 2009, conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de contrats d'apprentissage	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole	1	CAP assistante technique en milieu familial et collectif	2 ans

- de prévoir que les dépenses afférentes à ce contrat d'apprentissage seront imputées sur le budget en cours.

- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif d'apprentissage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : D'adopter la création d'emploi ainsi proposé.

- De conclure un contrat d'apprentissage, à compter du 03 septembre 2009, conformément au tableau suivant :

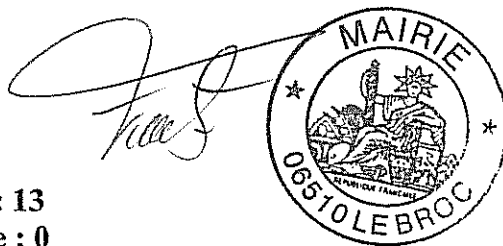
Service	Nombre de contrats d'apprentissage	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ecole	1	CAP assistante technique en milieu familial et collectif	2 ans

- de prévoir que les dépenses afférentes à ce contrat d'apprentissage seront imputées sur le budget en cours.

- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif d'apprentissage.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE



Et ce par :

- Voix pour : 13
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 02/10/09, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 02/10/09. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication